



RENTÉE 2017-2018

INSCRIPTIONS **SCOLAIRES et PÉRISCOLAIRES** **nouvelles inscriptions ou réinscriptions**

MODALITÉS de l'inscription en Mairie au service éducation

- Les inscriptions scolaires concernent les enfants nés en 2014 (3 ans).
- L'accueil des 2 ans est possible uniquement pour les enfants domiciliés dans les secteurs des écoles Lauchacker et Prunelliers dans la limite des places disponibles.
- L'accès aux services périscolaires (restauration et/ou périscolaire) n'est possible qu'à partir de l'entrée en petite section maternelle.

1. RETRAIT DES DOSSIERS INSCRIPTIONS SCOLAIRES et PÉRISCOLAIRES

du 01 au 31 mars 2017

en mairie au service éducation ou téléchargeables sur le site internet
de la Ville de Bischheim

2. DÉPÔT DES DOSSIERS DÛMENT REMPLIS **pour procéder à l'inscription**

du 03 avril au 31 mai 2017 sur RDV
à prendre par téléphone au 03.88.20.83.81

IMPORTANT : vous avez bénéficié du service périscolaire en 2016/2017, la réinscription n'est pas automatique. **Vous devez impérativement renouveler votre demande** (voir modalités détaillées sur le site de la ville)

➤ **Pièces à fournir pour les inscriptions scolaires :**

- JUSTIFICATIF de domicile de moins de 3 mois (facture gaz ou électricité, bail...).
- + ATTESTATION D'HÉBERGEMENT si la personne est hébergée chez un tiers (attestation téléchargeable sur le site de la Ville)
- LIVRET DE FAMILLE ou COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE datant de moins de 3 mois (dans le cas où l'enfant est né à l'étranger, fournir un acte traduit par un traducteur assermenté)
- COPIE du JUGEMENT en cas de DIVORCE qui fixe la résidence de l'enfant
- CERTIFICAT DE RADIATION de l'école fréquentée (2016-2017) pour les nouveaux arrivants

Attention : les parents dont les enfants passent de Grande Section maternelle de Bischheim vers le Cours Préparatoire (CP) dans une école de Bischheim devront **uniquement** procéder à **l'admission à l'école**. L'inscription en Mairie ne sera plus nécessaire, sauf pour les dérogataires.

➤ **Pièces à fournir pour les inscriptions périscolaires :**

- JUSTIFICATIF de domicile de moins de 3 mois (facture gaz ou électricité, bail...).
- + ATTESTATION D'HÉBERGEMENT si la personne est hébergée chez un tiers
- LIVRET DE FAMILLE
- CARNET DE SANTÉ
- COPIE du JUGEMENT en cas de DIVORCE ou ATTESTATION sur l'HONNEUR avec garde alternée en cas de SÉPARATION ou ATTESTATION parent seul (attestations téléchargeables sur le site de la Ville)
- CARTE d' IDENTITÉ du payeur
- Dernier bulletin de PAIE ou attestation EMPLOYEUR
- PROJET d' ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) de l'enfant si problème médical (allergies, diabète...)
- ATTESTATION d' ASSURANCE et ATTESTATION de QUOTIENT FAMILIAL de la CAF à **transmettre à la rentrée avant le 15 septembre 2017**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ

DEMANDES DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE

Les dossiers sont à retirer dans la mairie du lieu de scolarisation sollicité.
Pour Bischheim, les dossiers seront à retirer et à déposer selon les mêmes modalités que pour les inscriptions scolaires, voir ci-dessus.

Attention : pas d'accès aux services périscolaires (restauration et/ou périscolaire) dans le cas d'une dérogation acceptée pour motif de garde (assistante maternelle, grands-parents, autres liens de parenté), pour tout autre motif de dérogation, l'accès à la restauration et/ou au périscolaire sera étudié au cas par cas dans la limite des places disponibles.

+ d'infos :

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations et télécharger les formulaires sur le site internet de la ville <http://www.ville-bischheim.fr>

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le service éducation au : 03.88.20.83.81 ou par mail sous education@ville-bischheim.fr